Carte tarifaire [1] novembre 2026 à prix variable trihoraire

Fourniture de votre électricité verte, locale et citoyenne

Client résidentiel, coopérateur [2]– Compteur à relevé annuel

Composition du prix de l'électricité

Le prix de l'électricité comporte plusieurs volets :

1. Le **prix de fourniture d'énergie** : c'est la part qui revient à votre fournisseur COCITER ;
2. Les **coûts de transport et de distribution** : c'est la part qui revient au gestionnaire de réseau de transport (ELIA) et au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ;
3. Les **taxes, accises, redevances et cotisations** : c'est la part qui revient aux autorités.

1. Prix de fourniture d'énergie [3]

Le prix de fourniture d'énergie se compose lui-même de plusieurs parties :

Coût de l'énergie proportionnel à la consommation (en c€/kWh)	**Partie fixe** (abonnement annuel [4])	**Contribution "énergies renouvelables"** [5]	**Forfait panneaux photovoltaïques** [6] (en régime de compensation)
	53,00 €/an TVAC	**2,968 c€/kWh TVAC**	**37,10 €/kVA par an TVAC**

Le coût de l'énergie proportionnel à la consommation varie chaque mois.
Il est calculé en fonction de l'indice BELIX avec les formules suivantes :

Plage horaire	FORMULE DE PRIX [7]	BELIX *	PRIX indicatif ** TVAC	Prix maximum [8] TVAC
Heures PIC	**(0,1 x BELIX + 5) + 6% TVA**	174,19	23,7641 c€/kWh	26,5 c€/kWh
Heures MEDIUM	**(0,08 x BELIX + 5) + 6% TVA**	174,19	20,0713 c€/kWh	26,5 c€/kWh
Heures ECO	**(0,06 x BELIX + 5) + 6% TVA**	174,19	16,3785 c€/kWh	26,5 c€/kWh
Compteur exclusif nuit	**(0,06 x BELIX + 5) + 6% TVA**	174,19	16,3785 c€/kWh	26,5 c€/kWh

* L'indice BELIX indiqué est celui du mois précédent, dans ce cas-ci octobre 2026. Il est exprimé en €/MWh.

** Le prix indiqué est calculé avec l'indice BELIX du mois précédent (octobre 2026). Il est renseigné à titre indicatif dans cette carte tarifaire de novembre 2026.

2. Coûts de transport et de distribution (9)

Ces données sont renseignées à titre indicatif. Les chiffres officiels peuvent être trouvés auprès des gestionnaires de réseau ou de la CWaPE.

Les **coûts de transports** sont restitués au gestionnaire de réseau de transport (ELIA).

Tarifs de transport TVAC (c€/kWh)	2,74252

Les **coûts de distribution** sont reversés au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).

Tarifs de distribution 2026 TVAC					
GRD	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)			
		Tarif Impact			Exclusif nuit
		Heures PIC	Heures MEDIUM	Heures ECO	
AIEG	19,49	15,08	9,82	4,56	6,66
AIESH	17,92	19,07	12,28	5,50	8,21
ORES	14,10	16,57	10,83	5,09	7,39
RESA	26,50	15,11	10,05	4,99	7,01
REW	26,44	17,11	11,32	5,52	7,84

3. Taxes et redevances (9)

Ces données sont renseignées à titre indicatif. Les chiffres officiels peuvent être trouvés auprès des autorités compétentes.

Les taxes et redevances sont reversées aux autorités compétentes (État fédéral et Région wallonne).

Cotisation énergie (c€/kWh - TVAC)	Droit d'accises spécial (c€/kWh - TVAC) [Tranche de consommation ≤ 20.000 kWh]	Redevance de raccordement (c€/kWh - pas de TVA)
0,000000	4,876000	0,075000

Injection (10)

Le prix de l'injection varie chaque quart d'heure. Il est calculé en fonction de l'indice QUARTER HOURLY BELPEX *** avec la formule suivante :

Type de compteur	FORMULE DE PRIX
Compteur pouvant effectuer des mesures par quart d'heure	**(0,097 x QUARTER HOURLY BELPEX – 2,1)**

*** L'indice QUARTER HOURLY BELPEX est l'indice de cotation quart-horaire Day-Ahead Belpex publié quotidiennement sur la bourse EPEX Spot Belgium. Il varie tous les quarts d'heure.

(1) Carte tarifaire

Carte tarifaire IMPACT novembre 2026 à prix variables trihoraire pour coopérateurs (2) qui possèdent leur(s) part(s) coopérateur au 31 octobre 2026 au plus tard, pour un contrat de fourniture (consommation et éventuellement injection) commençant le 01/01/27. Ces conditions particulières sont valables pour un contrat reçu par COCITER sc au plus tard le 30/11/26.

Cette carte tarifaire fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec COCITER.

Pour un contrat envoyé par voie électronique, le jour de la réception est réputé être le jour de l'envoi. Pour un contrat envoyé par courrier postal, le jour de réception est réputé être le troisième jour ouvrable après la date d'envoi.

(2) Coopérateur

Vous êtes "coopérateur" si au moins un membre de votre ménage (personnes vivant à la même adresse) possède une ou plusieurs part(s) dans une des coopératives associées de COCITER pour un montant de minimum 250 € par point de fourniture d'énergie. Une personne morale peut également être coopérateur. La carte tarifaire "coopérateur", est accordée au prorata du temps pendant lequel vous êtes dans les conditions requises durant la période de fourniture. Le reste du temps, c'est la carte tarifaire correspondante "non coopérateur" qui s'applique.

(3) Prix de fourniture d'énergie

Conditions particulières COCITER pour la consommation d'électricité 100% verte pour un raccordement avec relevé annuel, valable pour les particuliers (Clients résidentiels) avec une consommation d'électricité annuelle de maximum 50 MWh. Dans le cas contraire, COCITER se réserve le droit d'adapter votre prix.

(4) Abonnement annuel

Les frais d'abonnement sont facturés au prorata de la durée du contrat. L'abonnement n'est imputé qu'une seule fois pour les clients qui ont un contrat de consommation, qu'il y ait ou non également injection d'électricité.

(5) Contribution énergie renouvelable

La contribution énergie renouvelable en c€/kWh est fixée par année calendrier. En effet, le Gouvernement wallon fixe les taux de certificats verts (CV) que les fournisseurs doivent restituer à la CWaPE pour les quantités d'électricité fournies. Actuellement, le taux est de 40,00% en 2026. Le Gouvernement wallon a la possibilité de revoir ces taux. COCITER vous facture un prix par CV restitué (d'une valeur de 70€/CV), qui est fixe sur toute la durée de votre contrat, mais la contribution par kWh dépend du taux de restitution.

(6) Forfait annuel "panneaux photovoltaïques"

Forfait annuel facturé par kVA pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et en régime de compensation. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur pour ce point de raccordement, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau.

Ce forfait est destiné, d'une part, à contribuer aux coûts de déséquilibre plus élevés engendrés par une installation photovoltaïque et d'autre part à compenser la différence de prix entre le moment où COCITER reprend votre énergie injectée et le moment où COCITER vous la remet à disposition.

Le tarif est de 37,10 €/kVA/an TVAC pour les clients coopérateurs. Si la période de fourniture ne couvre pas une année entière, le forfait est dû au prorata de la durée de la période de fourniture. Des frais s'appliquent également si l'unité de production n'est pas photovoltaïque ; veuillez contacter nos services pour plus d'informations et connaître le prix.

(7) Contrat variable (indexé)

Le prix formant le coût de l'électricité prélevée, hors contribution énergie renouvelable, est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après BELIX) durant le mois de fourniture. Les cotations journalières BELIX sont exprimées en €/MWh. Les valeurs historiques du BELIX (exprimées en €/MWh) peuvent être consultées sur le site www.cociter.be.

(8) Prix maximum

COCITER a décidé de plafonner le prix de fourniture de l'énergie afin de protéger ses clients contre une éventuelle flambée des prix sur le marché de l'électricité.

Concrètement, si le Belix venait à augmenter au point que l'application du prix variable (indexé) donne une valeur supérieure au prix maximum, c'est le prix maximum qui s'applique.

(9) Coûts de transport et de distribution - Taxes et redevances

Les parties "Coûts de transport et de distribution" et "Taxes et redevances" peuvent, après approbation du Gouvernement et/ou de la CREG ou de la CWaPE, changer en cours de contrat. Ces postes sont identiques chez tous les fournisseurs et ils vous sont intégralement refacturés au prix coûtant.

(10) Injection

Conditions particulières COCITER pour l'injection d'électricité provenant d'une installation de production décentralisée (photovoltaïque ou autre) avec un raccordement en basse tension, avec relevé annuel, valable pour les particuliers (Clients résidentiels), hors régime de compensation et disposant d'un compteur communicant.

Le prix formant le revenu de l'électricité injectée varie chaque heure et est basé sur l'indice horaire des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après Belpex). Les cotations journalières BELPEX sont exprimées en €/MWh. Les valeurs du BELPEX (exprimées en €/MWh) peuvent être consultées sur le site https://www.epexspot.com/en/market-data.

Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels COCITER achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux présentes conditions particulières.

En ce qui concerne l'injection pour les clients résidentiels (personnes physiques non assujetties à la TVA) dont l'installation de production a une puissance inférieure à 10 kVA, il faut noter que la livraison d'électricité n'est pas soumise à la TVA. La TVA n'est donc pas calculée sur l'injection déduite de votre facture.

(A) Modes de paiement et de réception des factures

Les prix annoncés sont valables quel que soit le mode de paiement (virement ou domiciliation) et quel que soit le choix du mode de réception des factures (papier ou numérique). Vous choisissez votre fréquence de facturation (mensuelle ou trimestrielle). Nous vous encourageons autant que faire se peut à recourir à la facturation électronique et au paiement par domiciliation afin de réduire nos coûts, mais le choix final vous revient. Si vous souhaitez changer de mode de réception des factures et/ou de mode de paiement en cours de contrat, contactez-nous pour l'adapter à vos préférences. La copie de votre contrat et toutes vos factures sont disponibles en ligne, via votre espace sécurisé sur my.cociter.be.

(B) Début de fourniture

Pour autant que cela soit possible d'un point de vue technique, COCITER débutera la fourniture à la date souhaitée par le client. Le début de la fourniture en cas de simple changement de fournisseur ne peut jamais être antérieur à :

- soit 30 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, pour autant que cette demande soit réceptionnée au plus tard le 25ème jour de ce mois,

- soit 60 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, si cette demande est réceptionnée après le 25ème jour de ce mois.

COCITER ne peut commencer la fourniture d'électricité qu'à condition que :

- COCITER ait été enregistré en tant que fournisseur pour le Point de fourniture dans le registre d'accès du Gestionnaire de réseau ;

- votre raccordement ait déjà été raccordé au réseau de distribution et n'ait pas été mis hors service et,

- le délai de résiliation légale d'un mois ait été respecté, en cas de changement de fournisseur.

(C) Forfait partage d'énergie

COCITER se réserve le droit de facturer des frais liés au partage d'énergie aux clients faisant partie de ce partage d'énergie. Ces coûts s'élèvent à 80 €/an HTVA et correspondent à l'estimation faite par COCITER des frais encourus afin de respecter ses obligations de fournisseur d'énergie.

(D) Origine de l'électricité de COCITER

L'électricité 100% verte et 100% citoyenne fournie par COCITER, est totalement couverte par des labels de garantie d'origine wallons issus d'outils de production appartenant à des structures citoyennes et des petits producteurs.

Vous trouverez des informations sur les conséquences de la production d'électricité sur l'environnement en ce qui concerne les émissions de CO2 et déchets radioactifs à partir de différentes sources d'énergie, sur les sites climat.be et ondraf.be.

Pour toute question concernant ces conditions particulières, vous pouvez contacter COCITER par e-mail à l'adresse info@cociter.be ou par téléphone 080 / 68 57 38 (lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00).